

## Je travaille dans le secteur du BTP, je suis rattaché(e) à une autre caisse.

**C'est la caisse de l'employeur au 31 mars qui est caisse payante des congés en cours de campagne.**



### Exemple :

La caisse de l'employeur au 31 mars 2024 se charge du calcul et de l'indemnisation des congés 2024, acquis entre le 01/04/2023 et le 31/03/2024, à prendre entre le 01/05/2024 et le 30/04/2025

### Mon nouveau contrat débute dans une autre région

#### ← AVANT le 31 mars :

Je télécharge mon dernier certificat de congés depuis la rubrique documentation de mon espace sécurisé **Cibtp-idf.fr** et je le transmets à la caisse de mon nouvel employeur qui prendra en charge l'indemnisation des congés acquis.

### Mon nouveau contrat débute dans une autre région

#### → APRÈS le 31 mars

Mon nouvel employeur nous contact via « [le formulaire de contact](#) » pour poser les congés en indiquant mes nom, prénom, n° identifiant de la caisse CIBTP-IDF, la date de départ en congés et le nombre de jours de congés posés.

**Il transmet aussi mon dernier bulletin de salaire** pour un calcul correct de mon indemnité congé. Il indique la Caisse à laquelle il est adhérent.